

FIN 46 2019.FINGS.497

Déclarations de planification

Version 6

Le 28.11.2019 / baa

Plan intégré mission-financement 2021 à 2023 du canton de Berne

Auteur-e-s	Proposition		+	-
			++	--
CFin (Bichsel)	1.	Le mode de fonctionnement du plan d'investissement intégré du canton doit être amélioré. Il convient en particulier de prendre des mesures qui permettent de définir les critères d'admission, d'améliorer la coordination dans l'ensemble de l'administration cantonale, d'impliquer le Conseil-exécutif dans le processus et de fixer des priorités. Le Conseil-exécutif informe la CFin au sujet des améliorations dans le processus de planification 2021.	+	
CFin (Bichsel)	2.	Le processus de planification financière doit être amélioré afin que l'écart de planification permette effectivement d'utiliser la totalité du montant des investissements qui a été fixé, en particulier pendant l'exercice budgétaire en cours.	+	

CFin (Bichsel)	3.	La Commission des finances compte sur une réalisation complète de la réduction des effectifs prévue par les interventions ¹ et déclarations de planification ² adoptées. Les postes créés dans l'intervalle seront également pris en compte (à l'exclusion des postes financés par des tiers – sans incidence sur le budget – et des postes créés par des arrêtés du Grand Conseil – augmentation des effectifs de la police cantonale p. ex.). ¹ p. ex. motion 165-2015 de Hans Kipfer (PEV) ² p. ex. déclaration de planification Brönnimann (pvl) lors des débats budgétaires de 2017	+	
pvl (Alberucci)	4.	Les finances cantonales seront élaborées et planifiées de manière à ce que soient prises toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre intégrale des motions Schöni-Affolter, « Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers », et Trüssel, « Révision de l'impôt sur les véhicules routiers ».		--
Imboden (Les Verts)	5.	Les contributions cantonales du programme de promotion doivent être augmentées de deux millions de francs par an pendant les années du plan 2021 à 2023, pour qu'au moins le double des contributions cantonales soit consacré au subventionnement du bâtiment d'ici 2030 au plus tard, ainsi que cela a été décidé à la session d'automne dans la motion 085-2019 .	+	
Ammann (LG) Köhli (PBD)	6.	Dans la planification financière de la DSSI (5.7.6 Garantie du minimum vital et de l'intégration), il convient de tenir compte du fait que les pouvoirs publics vont prendre en charge dès 2021 le financement d'une ligne téléphonique 24 heures sur 24 pour les personnes touchées par la violence domestique. Cela constitue une obligation résultant de la signature de la Convention d'Istanbul (art. 24) et de la répartition entre les cantons selon la LAVI.		--
PS-JS-PSA (Wildhaber) <u>Les Verts (Linder)</u>	5.	Augmentation du groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires de 4,5 millions de francs. Les écoles pourront ainsi de nouveau constituer de plus petites classes. <u>Cette augmentation ne doit pas être compensée au sein du budget de l'INS</u> . La proposition est reprise sous forme de déclaration de planification concernant le PIMF 2021-2023.		-